République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012

ZAC LA CROIX
CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL SUR LA TRANCHE I

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

ARRIVÉ LE :
08 MARS 2012
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérome CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2007, définissant le périmètre de la ZAC la Croix à Gignac,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC la Croix,
Vu que par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2010, le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche I de la ZAC la Croix a été attribué au groupement N+B - +2Paysage – Egis – AW architectes,
Vu que les travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC la Croix prévoient la réalisation d'un réseau de distribution publique de gaz naturel,

Considérant qu'afin de définir les rapports entre la Communauté de Communes et le distributeur historique en gaz naturel G.R.D.F., pour l'exécution et le financement des travaux relatifs à l'alimentation en gaz naturel de la tranche I de la Z.A.C La Croix, il est proposé la mise en place d'une convention,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention pour l'alimentation en gaz naturel sur le périmètre de la tranche I de la ZAC la Croix, dont les modalités sont les suivantes :
* Sur la base des descriptifs du programme prévisionnel de tranche I de la Z.A.C, le montant total de l'Investissement pour la réalisation du réseau de distribution publique de gaz naturel estimé par G.R.D.F. s'élève à 73 180€ HT.
*Au vue des études technico-économiques de rentabilité, G.R.D.F. a décidé de prendre à sa charge le financement du réseau à l'exclusion des coûts correspondants :
o aux travaux de terrassements réalisés et financés par l'aménageur, c'est à dire la communauté de

communes Vallée de l'Hérault

o aux charges financées par les ayants droits c'est-à-dire les futurs acquéreurs des lots de la Z.A.C.

* Afin de faciliter la coordination des travaux de VRD sur la tranche I de la Z.A.C La Croix, il est proposé que l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux VRD sur le lot correspondant, réalise la pose des canalisations de distribution en gaz naturel, fournies préalablement par G.R.D.F.

* Le remboursement des travaux engagés par la communauté de communes Vallée de l'Hérault, s'effectuera sur présentation de facture conformément au canevas technique de G.R.D.F. joint à la convention.

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 588 le - 2 MARS 2012 Publication le - 5 MARS 2012 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

GrDF

ARRIVÉ LE :
0 8 MARS 2012
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement concertée :
ZAC LA CROIX – 1ERE TRANCHE

Conditions de raccordement et conseils pour construire avec le gaz naturel et les énergies renouvelables.

Agence Entreprises Méditerranée
Interlocuteur : BRES Eliane
2, RUE DE VERDUN
30901 - NIMES

Téléphone / Portable : 04 66 62 42 72 / 06 24 75 25 64
Fax / E-mail : 04 66 62 41 10 / eliane.bres-langlois@grdf.fr

CONVENTION de RACCORDEMENT

entre

GrDF

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Pour l'alimentation en gaz naturel
de la
Zone d'Aménagement Concerté

ZAC LA CROIX – TRANCHE 1

34150 - GIGNAC

Sommaire

Article 1 – Objet de la Convention 4
Article 2 – Définitions 4
Article 3 – Partenariat 5
3.1 Engagements de GrDF 5
3.2 Engagements de l'AMENAGEUR 6
Article 4 – Aspects financiers 6
4.1 Rentabilité du programme de la ZAC 6
4.2 Financement de l'Investissement 8
4.3 Charges financées par les Ayants-droits 7
Article 5 - Réseau d'amenée 8
Article 6 - Ouvrages à l'intérieur de la zone 8
6.1 Étude 10
6.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone 8
Article 7 – Régime des canalisations et aspect foncier 11
7.1 Création de servitudes 11
7.2 Ouvrages en concession 12
7.3 Non-obtention des autorisations 12
Article 8 – CLAUSES DIVERSES 13
8.1 Validité de l'offre 13
8.2 Date d'effet de la CONVENTION 13
8.3 Cession – Clause d'agrément 13
8.4 Résiliation de la CONVENTION 13
8.5 Clause de non-exclusivité 13
8.6 Confidentialité de la CONVENTION 13
8.7 Litiges 13
8.8 Responsabilité 13
8.9 Annexes 14
Annexes à la CONVENTION conclue entre GrDF et l'AMENAGEUR COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 15
pour l'alimentation de la ZAC LA CROIX 1ERE TRANCHE 15
Annexe 1 Descriptif prévisionnel du programme de la ZAC
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse
Annexe 3 Fiche contact acquéreurs
Annexe 4 Procès verbal de réception de tranchée ouverte avant le déroulage du PE
Annexe 5 Fiche information et planning
Annexe 6 Fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en ZAC et lotissement
Annexe 7 Construire avec le gaz naturel et les énergies renouvelables : répondre à la RT 2012 et aux enjeux du Grenelle de l'Environnement
Annexe 8 Canevas technique

Convention d'alimentation en gaz naturel d'une ZAC

Entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

dont le siège social est sis 2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE BP 15 - 34150 - GIGNAC, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 24340069400010

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, dûment habilité à cet effet

Désigné ci-après par l'AMENAGEUR,

et

Gaz Réseau Distribution France (GrDF)
Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511,
Représenté par Monsieur Christophe CORDOBA, Responsable d'Agence, dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par GrDF.

Concernant la Tranche 1 de la ZAC LA CROIX située à GIGNAC (34150)

Désignée ci-après par la ZAC

L'interlocuteur chez GrDF pour l'opération :

BRES-LANGLOIS Eliane, de l'Agence Développement Entreprises Méditerranée

Jacques MERCIER, responsable du service ingéniérie de l'URG MONTPELLIER HERAULT - Rue Trencavel - B.P. 1006 - 34006 Montpellier cedex.

L'interlocuteur chez l'AMENAGEUR pendant la durée de l'opération :

M. Achour TEKKAL. Téléphone : 04 67 15 68 79 STE EGIS FRANCE

PREAMBULE

La commune (ou l'établissement public compétent) de GIGNAC, initiatrice de la Z.A.C LA CROIX, a confié à COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT l'aménagement et l'équipement de la zone.

Le périmètre et le programme des équipements publics de la TRANCHE 1 de la ZAC ont été approuvés par délibération de l'organe délibérant la collectivité publique.
Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la 1ere Tranche de la ZAC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la 1èere tranche de la ZAC, y compris les Branchements, selon le descriptif du programme prévisionnel de la ZAC, objet de l'annexe 1, et établi par l'AMENAGEUR.

Les solutions gaz naturel – énergies renouvelables offrent aux opérateurs immobiliers la possibilité de mettre en place des solutions performantes (Chauffage, Eau chaude sanitaire) qui répondent aux objectifs de performance énergétiques et environnementales annoncés dans les lois Grenelle et la RT 2012 (THPE*, BBC*, voire BEPOS*).

Ces solutions sont présentées en Annexe 7 de la convention.

(*). THPE = Très Haute Performance Energétique. BBC = Bâtiment Basse Consommation. BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)

Article 2 – Définitions

Dans la présente convention, les parties conviennent de donner les significations suivantes aux termes :

Ayant-droits : les ayant-droits sont les propriétaires successifs d'un même terrain.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Concession : contrat par lequel une collectivité publique (l'autorité concédante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Contrat de raccordement : contrat entre l'Ayant-droit et GrDF dont l'objet est de déterminer les conditions dans lesquelles ce dernier assure la réalisation des ouvrages de raccordement ainsi que toutes opérations ou tous actes permettant le raccordement de l'installation intérieure de l'Ayant-droit au réseau de distribution.

Contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution : Contrat entre l'Ayant-droit et GrDF dont l'objet est de déterminer notamment les conditions de livraison du gaz naturel livré à l'Ayant-droit au point de livraison sans obligation de quantités à la charge de GrDF.

Ouvrages à l'intérieur de la zone : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE (ou acier) & accessoires, situés à l'aval du Réseau d'amenée, et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier)..., nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules, les installations intérieures à chaque terrain situées en aval du compteur, restent en domaine privé.

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

Programme d'aménagement : Programme qui contient les VRD ainsi que les caractéristiques (SHON, nombre de logements, destination...) des constructions publiques et privées. Selon l'importance de la ZAC. Le programme est

Extension : établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la concession non encore desservies.
Au plan technique, il peut s'agir d'un ouvrage reliant le réseau de distribution publique existant aux Branchements.

Investissement : Il comprend le coût de l'Extension du réseau de distribution publique nécessaire à l'alimentation de la ZAC, des postes de détente, des Ouvrages à l'intérieur de la zone ainsi que le coût des Branchements posés à l'occasion des travaux de réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Installations intérieures : ensemble des ouvrages et installations situés soit en aval du compteur, soit en aval de l'organe de coupure individuel ou, à défaut, en aval du robinet de coupure générale dans le cas des conduites montantes sans compteurs individuels et n'appartenant pas au réseau de distribution.

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.

réalisé en une ou plusieurs tranches échelonnées dans le temps, chacune portant sur une partie de la surface de la zone.

Réception d'ouvrage : acte par lequel l'AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par le Procès-Verbal de Remise d'ouvrage par lequel GrDF accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par l'AMENAGEUR dans la concession.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations (*avant retour de la voirie au domaine public*)

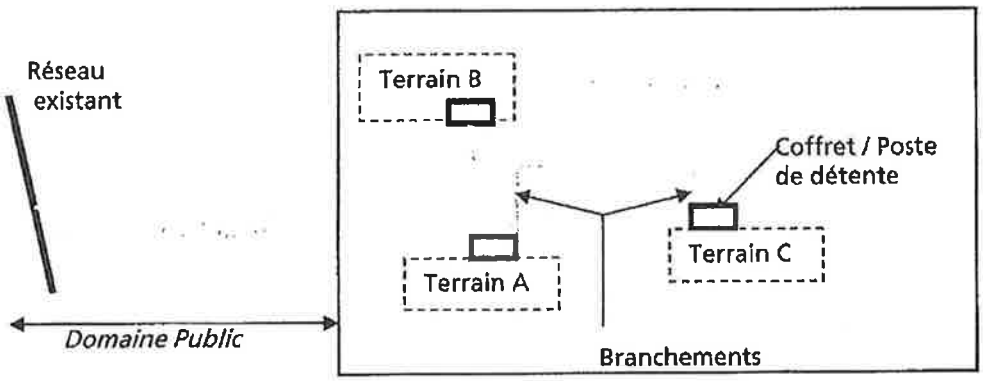

Article 3 – Partenariat

3.1 Engagements de GrDF

3.1.1 Conseil et mise à disposition du gaz naturel

- GrDF facilite les contacts en mettant à disposition de l'AMENAGEUR un interlocuteur dédié, cet interlocuteur fait appel à toutes les compétences de GrDF, nécessaires à l'aménagement de la TRANCHE 1 de la ZAC.

- GrDF répond à toute demande d'information sur les produits et techniques liés à la réalisation du réseau et intervient en tant que conseil auprès de l'aménageur et/ou des futurs acquéreurs de la 1ère tranche de la ZAC pour la mise en œuvre de solutions gaz naturel performantes et répondant aux objectifs de la Réglementation Thermique et du Grenelle de l'Environnement.

3.1.2 Aide à la mise en œuvre de solutions performantes au gaz naturel

- GrDF propose d'accompagner l'AMENAGEUR dans la rédaction des prescriptions environnementales du cahier des charges de cession des lots et les futurs opérateurs immobiliers à la mise en œuvre de solutions performantes gaz naturel associées ou non à des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les labels THPE, BBC, BEPOS ...,
- GrDF fournit aux utilisateurs potentiels de gaz naturel de la zone les modalités techniques et financières de raccordement en gaz naturel et les conseille dans leur projet de construction, (contrat de raccordement au réseau de distribution, et, le cas échéant, contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution).
- **GrDF proposera son expertise aux acquéreurs et utilisateurs afin de les accompagner dans le choix de solutions énergétiques performantes à base de gaz naturel et pouvant être associées à des énergies renouvelables.**

3.2 Engagements de l'AMENAGEUR

L'AMENAGEUR s'engage à :

- Informer les Ayants-droits et utilisateurs potentiels de la présence du gaz naturel.
- **Communiquer le n° de l'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils (09 69 36 35 34)**

Communiquer à son interlocuteur GrDF BRES Eliane, Méditerranée via la fiche contact acquéreurs (Annexe 3) les coordonnées des acquéreurs de lot au fur et à mesure de leur identification, afin d'optimiser et de déterminer dans les meilleurs délais et conditions, les modalités de leur raccordement et leur proposer des solutions énergétiques performantes adaptées à leurs besoins,

- Faire figurer, dans le cahier des charges de cession des terrains, annexé aux actes de vente, la présence du gaz naturel sur la zone et les modalités de raccordement au réseau,
  - Annexer aux actes de cession des terrains les informations relatives à la performance des solutions énergétiques gaz naturel et transmises par BRES-LANGLOIS Eliane, Méditerranée.

- Transmettre à GrDF le descriptif du programme prévisionnel de la 1ère Tranche de la ZAC, incluant celui des équipements publics, (annexe 1 de la présente CONVENTION),

- Prévenir GrDF de toute modification liée au programme prévisionnel de la 1ère tranche de la ZAC pour déterminer notamment si ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant à la présente CONVENTION,

- Utiliser les outils de communication sur le gaz naturel remis par GrDF (panneaux, brochures...), insérer le logo de GrDF dans toute plaquette de commercialisation qu'il serait amené à réaliser pour faire la promotion de la zone et a minima faire figurer le texte suivant sur le panneau de la zone « cette zone d'activité bénéficie d'une alimentation en gaz naturel pour des solutions énergétiques performantes »

CHAPITRE 1 - ASPECTS FINANCIERS

Article 4 – Aspects financiers

4.1 Rentabilité du programme de la ZAC

Sur la base du descriptif du programme prévisionnel de la 1ère tranche de la ZAC, tel qu'il est présenté en annexe 1, GrDF :

- a estimé le montant de l'Investissement nécessaire à l'alimentation du programme de la 1ère tranche de la ZAC.

- a réalisé l'étude de rentabilité conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession de distribution publique de gaz applicable sur la zone. Cette étude permet d'estimer la longueur du réseau d'amenée nécessaire à l'alimentation de la 1ère tranche de la ZAC compte tenu des éléments connus à la date de la réalisation de l'étude.

Selon cette étude le montant total de l'Investissement pour la ZAC pris en charge par GrDF s'élève à 73180.00 € HT aux conditions économiques du mois de janvier . Ce montant comprend le Réseau d'amenée et les Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Toute modification du descriptif du programme prévisionnel de la Tranche 1 de la ZAC, après signature de la convention d'aménagement (évolution de la forme urbaine, tracé de voies existantes ou projetées, nombre, position et caractéristiques des branchements), pourra donner lieu à une modification des conditions techniques et financières contenues dans la présente CONVENTION.
Ces modifications donneront lieu à la rédaction d'avenant(s).

4.2 Financement de l'Investissement

4.2.1 Réseau d'amenée

GrDF prend à sa charge le financement du Réseau d'amenée tel que définit dans l'étude de rentabilité du paragraphe 4.1.

4.2.2 Ouvrages à l'intérieur de la zone

Au regard du résultat de l'étude technico-économique de rentabilité, GrDF prend en charge le financement de la totalité de l'Investissement relatif aux Ouvrages à l'intérieur de la zone, à l'exclusion des coûts correspondant :
- aux travaux de terrassement réalisés et financés par l'AMENAGEUR,
- aux charges financées par les Ayants-droits, telles qu'elles sont définies au point 4.3.

Les travaux réalisés par l'AMENAGEUR sur les Ouvrages à l'intérieur de la zone, exception faite des Ouvrages situés en aval de l'organe de coupure générale, sont remboursés par le DISTRIBUTEUR selon un tarif maximum défini par le canevas technique, fourni en Annexe 8.
L'AMENAGEUR atteste avoir eu connaissance du canevas technique au moment de la signature de la présente CONVENTION.

Ce remboursement est réglé par le DISTRIBUTEUR à l'AMENAGEUR sur présentation d'une facture conforme au canevas technique, selon les modalités suivantes :
80 % au moment de la signature du procès-verbal de Remise d'ouvrage
Le solde, soit 20 % à la remise par l'AMENAGEUR au DISTRIBUTEUR du fond de plan numérisé géoréférencé visé à l'article 5.3.

4.3 Charges financées par les Ayants-droits

Sont à la charge des Ayants-droits :
- les charges liées, le cas échéant, au Poste de livraison conformément au Contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution,
- les charges les Branchements individuels et les prestations réalisés après la pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone et faisant l'objet d'un devis ou d'un contrat de raccordement sur la base du tarif en vigueur au moment de leur réalisation et aux conditions fixées dans le Catalogue des Prestations de GrDF,
- la réalisation des Installations intérieures.

4.4 Remboursement des travaux de pose réalisés par l'AMENAGEUR des Ouvrages à l'intérieur de la zone, faisant partie de l'Investissement pris en charge par GrDF

Les travaux de pose réalisés par l'AMENAGEUR des Ouvrages à l'intérieur de la zone faisant partie de l'Investissement pris en charge par GrDF sont remboursés par GrDF selon un tarif maximum défini par le canevas technique, fourni en Annexe 8.

L'AMENAGEUR atteste en avoir eu connaissance au moment de la signature de la présente CONVENTION.
Ce remboursement est réglé par GrDF à l'AMENAGEUR sur présentation d'une facture conforme au canevas technique, selon les modalités suivantes :
- 80 % au moment de la signature du procès-verbal de Remise d'ouvrage,
- Le solde, soit 20 % à la remise par l'AMENAGEUR à GrDF du fond de plan numérisé géoréréfencé visé à l'article 6.3 de la présente CONVENTION.

CHAPITRE 2 – ASPECTS TECHNIQUES

Article 5 - Réseau d'amenée

La réalisation du réseau d'amenée vers la ZAC est à la charge de GrDF (tranchées, fourniture et pose des réseaux, renforcement des réseaux existants le cas échéant).
GrDF réalise les travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone : les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE (ou acier), jusqu'aux Ouvrages à l'intérieur de la ZAC.

Article 6 - Ouvrages à l'intérieur de la zone

6.1 Étude

Pour permettre la réalisation de l'étude technique relative aux ouvrages à l'intérieur de la zone :

- L'AMENAGEUR aura fourni à GrDF, à la date de signature de la présente CONVENTION, les Plans de situation et Plans de masse de la Tranche 1 de la ZAC, joints en Annexe 2.
- L'AMENAGEUR s'engage à fournir ensuite à GrDF, dans un délai de 15 jours, les éléments suivants :
  - Les caractéristiques des bâtiments au regard du descriptif du programme prévisionnel de la Tranche 1 de la ZAC, joint en Annexe 1, et définition des utilisations du gaz ;
  - Le Projet du tracé des Ouvrages à l'intérieur de la zone comprenant les Branchements, le réseau et présentant l'emplacement projeté des coffrets/postes lorsque celui-ci est connu au moment de la signature de la présente convention.
- A réception des documents ci-dessus, et dans un délai de 15 jours maximum, GrDF s'engage à réaliser, sur la base du Plan de masse fourni par l'AMENAGEUR et en concertation avec lui, l'étude technique du projet de tracé des Ouvrages considérés et à en transmettre les résultats à l'AMÉNAGEUR.

6.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone

L'AMENAGEUR réalise (ou fait réaliser) et prend à sa charge les travaux de terrassement, conformément aux obligations réglementaires de sécurité posées par l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés, sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GrDF remises à l'AMENAGEUR à la signature de la présente CONVENTION :

- réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone (y compris la fouille de raccordement avec fourniture et pose des fourreaux en traversée de voirie le cas échéant),
- remblayage de la fouille (y compris pose du grillage avertisseur) et remise en état des sols.

Le MAITRE D'OUVRAGE communique au DISTRIBUTEUR, 15 jours au moins avant le début des travaux, le nom et l'adresse du coordonnateur désigné par lui en matière de santé et de sécurité. Si le MAITRE D'OUVRAGE ne transmet pas les coordonnées de son coordonateur, le DISTRIBUTEUR lui adresse, par courrier avec accusé de réception, les documents suivants :

- Le planning et la nature de ses interventions sur le chantier,
- La liste des mesures d'organisation à mettre en œuvre limitant les interférences avec ses activités,
- Son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le DISTRIBUTEUR peut remettre au MAITRE D'OUVRAGE le « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence : 2RDB0410 ou à télécharger sur www.grdf.fr) qui précise sous forme condensée et illustrée, les exigences du DISTRIBUTEUR en matière de construction des ouvrages à l'intérieur de la zone :

- tranchées : profondeur, règle de tracé et de voisinage, fourreaux, remblai
- coffrets de comptage : règles d'implantation et de pose
- cartographie

A la réception de la tranchée ouverte, le DISTRIBUTEUR et le MAITRE D'OUVRAGE signe de façon contradictoire un « Procès verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE » (en annexe 5).

Les représentants de l'AMENAGEUR et de GrDF conviennent de se rencontrer au moins 45 jours avant le début du chantier pour fixer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l'intérieur de la ZAC, ainsi que celui du Réseau d'amenée.

Ce planning des travaux ainsi qu'une fiche relatant l'identité et la qualité des intervenants et des représentants respectifs sur le chantier seront dûment signés par chacune des parties à la présente CONVENTION (annexe 6).
Afin de garantir la bonne construction des Ouvrage (absence de non-conformité) et le succès de la réception technique, le DISTRIBUTEUR propose au MAITRE D'OUVRAGE, une fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement (annexe 7).

GrDF fournit les tubes PE (ou acier) et les accessoires (prises, manchons,...) destinés à être posés au titre des Ouvrages à l'intérieur de la zone. GrDF s'engage à livrer et récupérer le matériel dans les délais permettant d'assurer le planning des travaux.

GrDF communique à l'AMENAGEUR les spécifications techniques de pose des tubes PE (ou acier) et accessoires.

L'AMENAGEUR réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité les travaux de pose (y compris le matériau meuble mis en fond de fouille) et de soudure de tous les tubes PE (ou acier) et accessoires à l'intérieur de la Tranche 1 de la ZAC, y compris les Branchements, dans le respect :
- des normes et obligations réglementaires de sécurité, et notamment de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés,
- des exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GrDF.

L'AMENAGEUR s'engage à faire réaliser les travaux considérés par une entreprise réunissant toutes les qualités nécessaires à ladite réalisation.

GrDF assiste l'AMENAGEUR tout au long de la réalisation des travaux et contribue par son conseil au bon déroulement de la pose des tubes PE (ou acier) et accessoires.
Il se réserve le droit de réaliser des contrôles ponctuels ou continus en cours de chantier et est autorisé à pénétrer à tout moment sur le chantier relevant de la responsabilité de l'AMENAGEUR.
A cet effet, l'AMENAGEUR avertira GrDF des périodes d'essais de résistance mécanique et d'étanchéïté et de la date de réception des ouvrages.

En cas de malfaçon constatée, GrDF demande à l'AMENAGEUR d'y remédier. A défaut, GrDF se réserve le droit d'arrêter le chantier.

L'AMENAGEUR assure la pose des coffrets et de leur socle à partir des spécifications techniques communiquées à l'AMENAGEUR par GrDF.
Cette pose des coffrets et de leur socle est réalisée systématiquement avant la pose du branchement.

6.3 Opérations de fin de chantier

- **La Réception d'ouvrage**

L'AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la Réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La Réception d'ouvrage est matérialisée par la signature, entre l'AMENAGEUR et l'entrepreneur, du Procès-Verbal de Réception d'ouvrage.
GrDF l'assiste dans cette opération pour tout ce qui concerne les travaux relatifs au réseau de distribution de gaz.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le constructeur.
Si les défauts constatés ne sont pas réparés dans le délai d'un an à compter de la date de Réception d'ouvrage, GrDF sera en droit de faire exécuter les travaux correspondants aux frais et risques de l'AMENAGEUR, après mise en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé notifié par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

- **La Remise d'ouvrage**

GrDF accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par l'AMENAGEUR à la concession en acceptant de sa part une Remise d'ouvrage, matérialisée par le Procès-Verbal de Remise d'ouvrage.

L'AMENAGEUR atteste de la conformité des ouvrages aux prescriptions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations, et aux cahiers des charges associés sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GrDF.

L'AMENAGEUR fournit à GrDF lors de la Remise d'ouvrage, les documents suivants :

- la liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant les travaux gaz,- le levé numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et Cotes), conforme aux exigences du DISTRIBUTEUR avec le report de quelques points fixes (coffrets, regards, etc). Le levé numérisé et géoréférencé est fourni par l'entreprise de pose de réseaux. Les spécifications techniques de réalisation de celui-ci sont dans le « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence : 2RDB0410 ou à télécharger sur www.grdf.fr) qui peuvent être fournies par le DISTRIBUTEUR. Ce levé doit permettre en particulier la mise à jour du schéma d'exploitation et la réponse aux Demandes de Renseignement (DR) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

- les éléments de traçabilité des tubes PE (ou acier) et accessoires (par lecture de codes à barres),
- les photocopies des attestations d'aptitude des opérateurs PE (ou acier),
- les certificats d'étalonnage des poste à souder,
- les procès-verbaux d'essais,
- le Procès-verbal de Réception d'ouvrage,
- les coordonnées complètes des entreprises intervenues sur les Ouvrages à l'intérieur de la zone, choisies par le MAITRE D'OUVRAGE

Aucune réception d'ouvrage entre l'AMENAGEUR et GrDF ne pourra avoir lieu sans la remise d'un plan minute de qualité.

A compter de la signature du Procès-Verbal de Remise d'ouvrage, l'AMENAGEUR transfère à GrDF le bénéfice des garanties légales dont il bénéficie auprès des entreprises qui ont réalisé les travaux, et en particulier de la garantie biennale et de la garantie décennale.

- **Remise du fond de plan numérisé géoréférencé**

Dans un délai de 15 jours après la réalisation des travaux de voirie, dont la date est convenue dans le planning associé à la convention, l'AMENAGEUR remet à GrDF un fond de plan numérisé et géoréférencé des ouvrages à l'intérieur de la zone, dont il garantit l'exactitude. La fiabilité de la cartographie notamment dans ces zones d'implantation est primordiale pour GrDF. Une attention accrue sera portée par GrDF aux délais de remise des plans définitifs ainsi qu'à leur qualité en matière de géoréférencement, de représentation des voies, de représentation des autres ouvrages réseau, des fils d'eau, des limites de propriété et de cotation des ouvrages par rapport à ceux-ci.
L'AMENAGEUR et GrDF s'accorderont sur le format du fichier du plan de l'intérieur de la zone.
La remise des plans par l'AMENAGEUR emporte cession définitive à GrDF des droits de propriété, d'usage et de diffusion des fonds de plans. Les droits ainsi cédés à GrDF couvrent toute reproduction des fonds de plan et toute adaptation visant à les compléter ou à les modifier ; l'AMENAGEUR s'interdit de communiquer à aucun tiers (hors association syndicale ou collectivité à qui les espaces publics sont rétrocédés), ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, tout ou partie des dits plans.

Article 7 – Régime des canalisations et aspect foncier

7.1 Création de servitudes

L'AMENAGEUR s'engage à faire respecter et à faire transcrire dans tout document, les spécifications particulières suivantes de façon à ce qu'elles se transmettent en cas de mutation aux nouveaux Ayants-droits :

L'AMENAGEUR confère le droit à GrDF, à ses collaborateurs ou à toute personne habilitée par lui, de pénétrer dans les parties communes de la Tranche 1 de la ZAC et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi qu'à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et accessoires.

L'AMENAGEUR consent expressément à GrDF une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la Tranche 1 de la ZAC, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées (canalisations, accessoires et autres installations).

A la signature de la convention d'aménagement, cette convention de servitude sera soumise à l'aménageur par le chargé d'affaire technique de GrDF.

La constitution de servitude sera réitérée devant notaire dans une convention de servitude que l'AMENAGEUR s'engage à signer sur simple demande de GrDF et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques aux frais de GrDF.

Il est précisé à l'AMENAGEUR que toute plantation d'arbre à proximité du réseau de GrDF devra être conforme à la Norme NF P 98 –332 de février 2005, intitulée «Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinages entre les réseaux et les végétaux.». Cette obligation figurera dans la convention de servitude conclue entre l'AMENAGEUR et GrDF, ainsi que dans le règlement de la Tranche 1 de la ZAC et les actes successifs de vente lors des cessions des terrains.

L'AMENAGEUR s'engage à inscrire dans le règlement de Tranche 1 de la ZAC que, les actes successifs de cession de terrains stipulent l'interdiction de toute construction sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau de GrDF. Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abri-bus, panneau d'affichage, etc.... ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la convention de servitude".

7.2 Ouvrages en concession

GrDF en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique a vocation à incorporer dans la concession dont dépend la commune de GIGNAC à l'issue de la Remise d'ouvrage, tous les Ouvrages à l'intérieur de la Tranche 1 de la ZAC jusqu'à l'amont des compteurs, afin d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

L'AMENAGEUR déclare par la présente être informé des principales caractéristiques du régime de la concession de distribution publique de gaz naturel et des conséquences qu'il entraîne pour lui.

De plus, il sait que, conformément au cahier des charges annexé au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, les collaborateurs qualifiés de GrDF ou de ceux des entreprises dûment habilitées par GrDF doivent avoir à toute époque libre accès aux compteurs individuels et à leurs dispositifs additionnels.

Aussi, l'AMENAGEUR s'engage à indiquer aux constructeurs que, dans la mesure du possible, tous les compteurs soient implantés en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

L'aménageur s'engage à financer les déplacements d'ouvrage découlant d'une non-accessibilité aux ouvrages concédés.

L'AMENAGEUR s'engage à ce que les dispositions du présent article soient insérées dans le cahier des charges de la Tranche 1 de la ZAC et/ou dans les actes de cessions des terrains afin d'être opposables à tout acquéreur et ayant-droit.

7.3 Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires notamment l'autorisation de lotir par l'AMENAGEUR à l'issue d'un délai de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente convention ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par GrDF impliquent la résiliation de la présente CONVENTION.

CHAPITRE 3 CLAUSES DIVERSES

Article 8 – CLAUSES DIVERSES

8.1 Validité de l'offre

L'offre de raccordement de la TRANCHE 1 de la ZAC est valable 1 an maximum à compter de l'envoi de la proposition par GrDF.

8.2 Date d'effet de la CONVENTION

La présente CONVENTION prend effet à sa date de signature

8.3 Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, l'AMENAGEUR ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement de GrDF.

8.4 Résiliation de la CONVENTION

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

8.5 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

8.6 Confidentialité de la CONVENTION

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

8.7 Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties devront procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur disposera d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

8.8 Responsabilité

L'AMENAGEUR garantit GrDF contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs des terrains, les ayants-droit ou tout autre tiers, du fait des dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par l'AMENAGEUR et décrits à l'article 6.2.

8.9 Annexes

Les annexes jointes à la présente CONVENTION ont la même portée que celle-ci. Elles font partie intégrante de la présente CONVENTION.

Fait en 2 exemplaires originaux, à GIGNAC

Pour GrDF,
Monsieur Christophe CORDOBA

Date :
Signature

Délégué Développement

Pour l'AMENAGEUR
Monsieur Louis VILLARET

Date :
Signature

Président

GrDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
REGION MEDITERRANEE
Performance Réseau

Territoire: 243

Commune: GIGNAC

Rue principale: Bd du Moulin

Libellé: ZAC de la CROIX

Code finalité: F0

N° affaire: RA5-1100166

Description technique :

Tranche 1
- 10m de RA en PE63 - raccordement sur PE63
- 500m RI en PE110
- 370m RI en PE63
- 28 brts tertiaires

Commentaire :
La RN109 est déclassée
La A750 non représentée délimite la partie basse de la ZAC

Réalisation : Céline HERZ (04.42.90.62.59)

Echelle: 1/15000

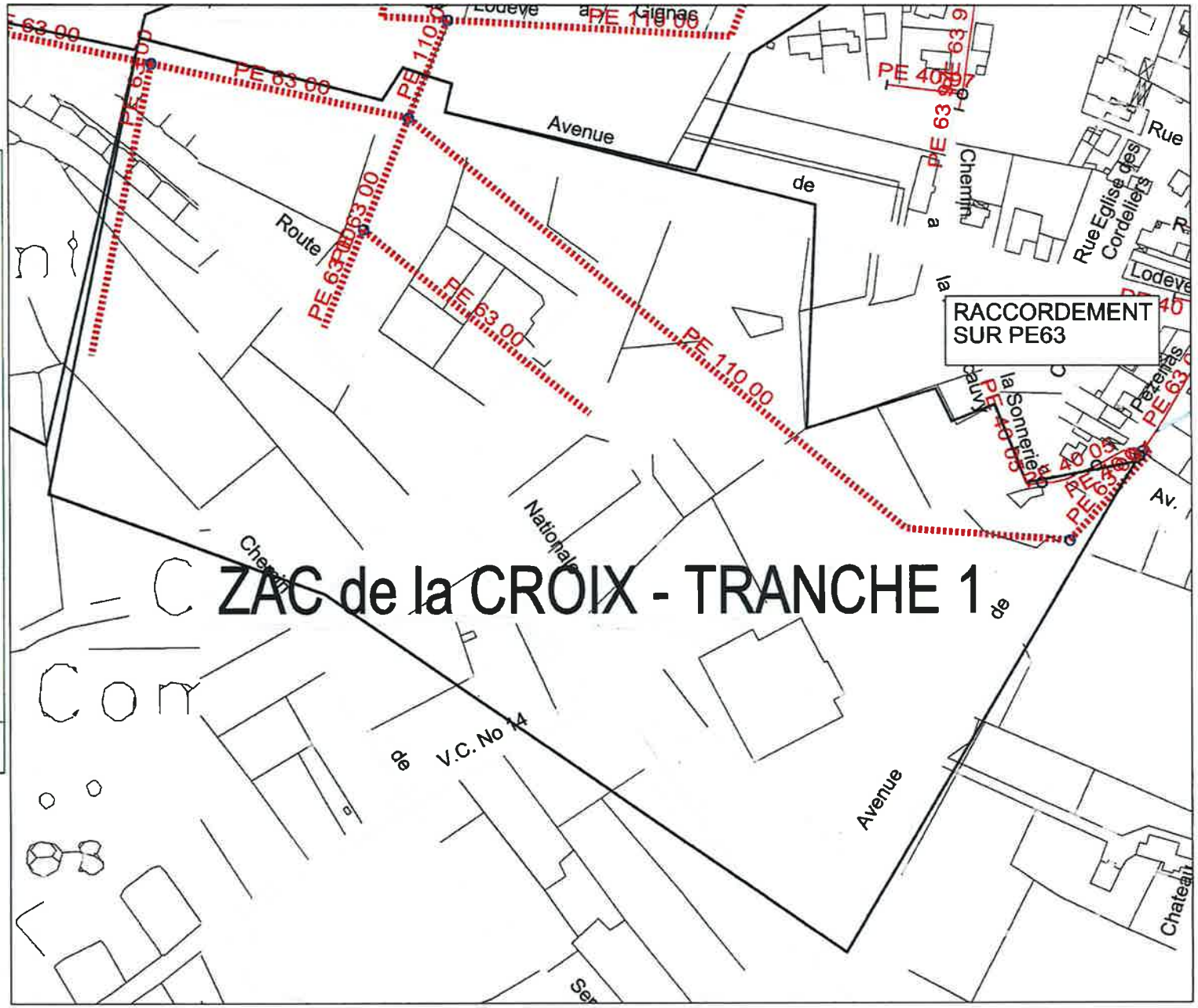

Echelle : 1:2000

Date d'impression : 03/01/2012

Annexe 3

FICHE CONTACT ACQUEREURS

(transmise par l'AMENAGEUR)

A retourner par l'aménageur à GrDF

Nom du Développeur GrDF :	BRES Eliane
Tél :	0466624272
Mail :	eliane.bres-langlois@grdf.fr
Adresse :	2, RUE DE VERDUN – 30901 - NIMES

Nom de l'acquéreur (entreprise, bailleur, promoteur,...)	
Adresse	
N° / référence parcelle ou lot concerné (*)	
Activité	
Coordonnées de l'interlocuteur à contacter	Nom : Fonction : Tél : Mail : Adresse
Date de raccordement gaz naturel souhaitée	

(*) joindre un plan de la zone sur lequel est localisé le lot et, si possible l'emplacement (en limite de propriété) souhaité du poste de livraison gaz naturel.

Fiche contact transmise à : BRES Eliane, Méditerranée

Date
Nom et signature aménageur

Annexe 4

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRANCHEE OUVERTE AVANT DEROULAGE DU TUBE PE

Descriptif GrDF de l'affaire
N°Affaire
Adresse : Commune :

Coordonnées des intervenants :
Lotisseur / Aménageur :
Maître d'Œuvre :
Entreprise de Travaux :
Interlocuteur GrDF :

Le à , nous soussignés GrDF, représenté par le chargé d'affaires en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires de la tranchée ouverte, branchements et coffrets, déclarons que :

☐ - Admission

☐ - Admission avec réserves
sous réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-après avant le / / et en l'absence de constat de nouvelles réserves, la réception de la tranchée sera prononcée.

La programmation des travaux de pose de réseau et de mise en gaz dépendent de la date de réception de la tranchée.

Travaux à réaliser si réserves constatées :

Liste non exhaustive des contrôles

	C	NC
• Propreté de la tranchée (fond de fouille sans eau, gravats, etc)	☐	☐
• Accessibilité de la tranchée	☐	☐
• Largeur de tranchée permet le respect de la distance entre les réseaux	☐	☐
• Présence d'un lit de sable	☐	☐
• Nature du sable	☐	☐

- Présence de fourreau en traversée de chaussée de type TPC1 ☐ ☐
- Cohérence du diamètre du fourreau en fonction du tube PE à poser ☐ ☐
- Fouille branchement perpendiculaire à la fouille réseau ☐ ☐
- Piquetage avec altimétrie ☐ ☐
- Pose des coffrets (limite propriété, hauteur, présence fourreaux de remontée) ☐ ☐
- Respect des distances aux végétaux ☐ ☐
- Mise en place de protections mécaniques le cas échéant ☐ ☐

C : Conforme
NC : Non Conforme

Date de signature de l'entreprise

Date de signature du maître d'ouvrage

Annexe 5

FICHE INFORMATION ET PLANNING TRAVAUX

Informations ZAC

Nom de la ZAC :

Référence GrDF :

Adresse ZAC :

Nombre de parcelles/lots :

Nom et coordonnées de l'aménageur :

Nom et coordonnées du développeur GrDF : BRES Eliane - 2, RUE DE VERDUN - 30901 - NIMES - Tél : 0466624272

Nom et coordonnées du chargé d'affaires GrDF :

Planning prévisionnel des travaux

A compléter par l'aménageur

Informations chantier

Nom de l'entreprise en charge des travaux :

Nom et coordonnées du responsable chantier :

Date souhaitée de démarrage du chantier :

Date prévisible du début des terrassements pour la réalisation des réseaux :

Date prévisible de livraison des lots :

Date des réunions de chantier :

Pour GrDF :

Pour l'aménageur :

réalisation d'un talus pour récupérer les EP

réalisation de la noue et de trottoirs en tranche 3

réalisation d'un talus pour récupérer les EP
mise en forme des trottoirs

réalisation des bétons et plantations en phases 3 et 4

réalisation des réseaux et mise en forme

réalistion des bétons, plantations et mobiliers urbains
après les travaux de construction des bâtiments phases 3 et 4

réalisation des fonds de forme
réalisation des bordures et enrobés

réalistion des bétons, plantations et mobiliers urbains
après les travaux de construction des bâtiments

réalisation des réseaux et mise en forme

réalistion des bétons, plantations et mobiliers urbains phase 3

Travaux finalisés

Travaux finalisés après travaux bâtiments

Réalisés en provisoir

Limite zone travaux

Maître d'ouvrage: Communauté de communes de la vallée de l'hérault	ZAC LA CROIX GIGNAC - TRANCHE 1	DCE	CARNET DE PHASAGE : DETAIL PHASE 1			
Maîtrise d'oeuvre: N+B Architectes - J.Wafflart Architecte - Egis aménagement - +2Paysage		JUIN 11	ind	B	éch	1/ 1250

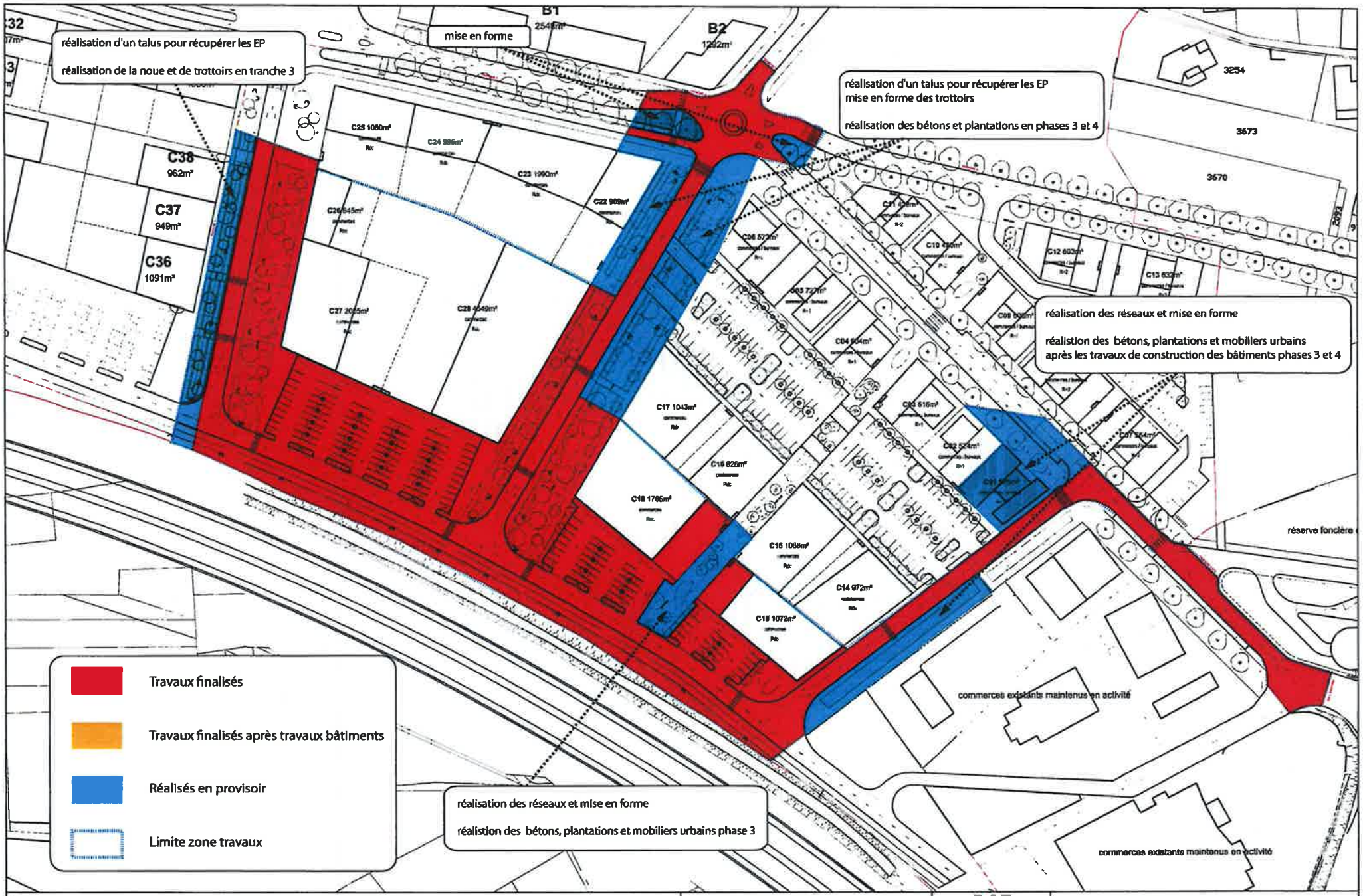

Maître d'ouvrage: Communauté de communes de la vallée de l'hérault	ZAC LA CROIX GIGNAC - TRANCHE 1	DCE	CARNET DE PHASAGE : DETAIL PHASE 2			
Maîtrise d'oeuvre: N+B Architectes - J.Wafflart Architecte - Egis aménagement - +2Paysage		JUIN 11	ind	B	éch	1/ 1250

réalisation d'un talus pour récupérer les EP

réalisation de la noue et de trottoirs en tranche 3

réalisation d'un talus pour récupérer les EP
mise en forme des trottoirs

réalisation des bétons et plantations en phase 4

réalisation d'un parking en phase provisoire

mise en forme et réalisation des enrobés

réalistion des bétons, plantations et mobiliers urbains après les travaux de construction des bâtiments

Travaux finalisés

Travaux finalisés après travaux bâtiments

Réalisés en provisoir

Limite zone travaux

Maître d'ouvrage: Communauté de communes de la vallée de l'hérault	ZAC LA CROIX GIGNAC - TRANCHE 1	DCE	CARNET DE PHASAGE : DETAIL PHASE 3			
Maîtrise d'oeuvre: N+B Architectes - J.Wafflart Architecte - Egis aménagement - +2Paysage		JUIN 11	ind	B	éch	1/ 1250

réalisation des bétons après construction des bâtiments

réalisation d'un parking en phase provisoire

réalisation d'un talus pour récupérer les EP

réalisation de la noue et de trottoirs en tranche 3

réserve foncière équipement public

réserve foncière

commerces existants maintenus en activité

commerces existants maintenus en activité

B1 2548m²

B2 1292m²

C31 769m²

C30 699m²

C29 1083m²

C38 962m²

C37 949m²

C36 1091m²

C26 1080m²

C24 995m²

C23 1090m²

C22 909m²

C25 845m²

C27 2065m²

C28 4549m²

C06 573m²

C05 720m²

C04 804m²

C17 1043m²

C16 820m²

C18 1785m²

C15 1065m²

C14 972m²

C19 1072m²

C12 603m²

C13 632m²

C09 608m²

C08 840m²

C23 616m²

C22 554m²

C07 764m²

3673

3670

- Travaux finalisés
- Travaux finalisés après travaux bâtiments
- Réalisés en provisoir
- Limite zone travaux

Maître d'ouvrage: Communauté de communes de la vallée de l'hérault	ZAC LA CROIX GIGNAC - TRANCHE 1	DCE	CARNET DE PHASAGE : DETAIL PHASE 4			
Maîtrise d'oeuvre: N+B Architectes - J.Wafflart Architecte - Egis aménagement - +2Paysage		JUIN 11	ind	B	éch	1/ 1250

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX - ZAC LA CROIX A GIGNAC - Tranche 1

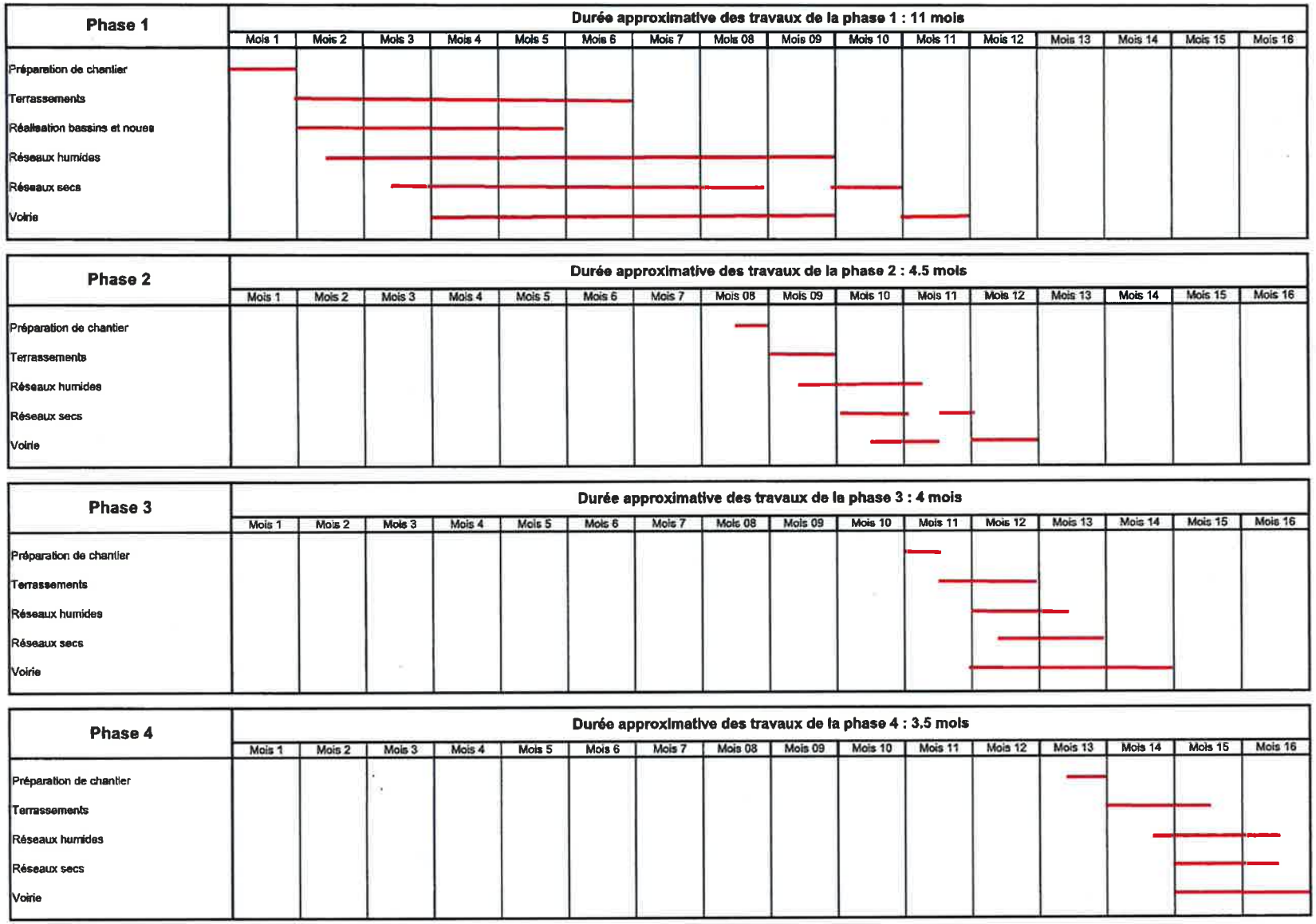

Annexe 6

CONTRÔLE DE CONFORMITE DES OUVRAGES GAZ EN LOTISSEMENT OU ZONE D'AMENAGEMENT
FICHE D'AUTOCONTROLE ENTREPRISE / GrDF

Descriptif GrDF de l'affaire
N°Affaire :
Adresse :
Date début des travaux :
Commune :
Coordonnées des intervenants :
Lotisseur / Aménageur :
Maître d'Œuvre :
Entreprise de Travaux :
Interlocuteur GrDF :

	C	NC
Phase d'étude		
Transmission, à GrDF, du nom du coordonnateur par le lotisseur / aménageur en matière de santé et sécurité	☐	☐
Nom du coordonnateur :		
Envoi de l'étude technique à GrDF pour approbation	☐	☐
Date d'envoi :		
Réception et validation de l'étude technique par GrDF avant le début des travaux	☐	☐
Date de réception : ..... Date de validation :		
Prise en compte des points singuliers à photographier	☐	☐
Phase de travaux		
Piquetage avec altimétrie du sol fini	☐	☐
Bornage des limites des lots	☐	☐
Fouilles branchement perpendiculaires à la fouille canalisation	☐	☐
Pose du Réseau		
• Respect des distances inter-fluides	☐	☐
• Respect des distances aux végétaux	☐	☐
• En cas d'utilisation de fourreau, respect d'utilisation de fourreau annelé jaune	☐	☐
• Mise en place de protections mécaniques le cas échéant	☐	☐
• Respect des valeurs de couverture (profondeur de pose)	☐	☐
• Pose de grillage avertisseur jaune à la bonne profondeur	☐	☐
• Nettoyage des canalisations	☐	☐
• Séchage des canalisations	☐	☐
• Massif béton Chambre TV ou Télécommunication à 20 cm de l'ouvrage gaz	☐	☐
• Pose de marqueur enterrés type boules tous les 5 m (liaison à la canalisation)	☐	☐
Pose des coffrets et branchements		
• Alignement et altimétrie par rapport aux limites de lot	☐	☐
• Respect du niveau de sol fini (définitif)	☐	☐
• Utilisation de fourreaux préformés pour la remontée dans les coffrets	☐	☐
• Raccordement des tubes PE de branchement sur les robinets d'entrée de coffret	☐	☐
• Pose des bouchons à joints plats	☐	☐
• Obturation des pénétrations	☐	☐
• Repérage étiquetage prises PDBI	☐	☐
Pose de poste de détente		
• Pose de robinet en amont	☐	☐

- Conformité valeur prise de terre ☐ ☐
- Repérage ☐ ☐

Réalisation de la voirie

- Conformité du compactage ☐ ☐
- Réalisation des voiries effectives à -10cm du sol fini ☐ ☐
- Pose des bordures de trottoir et/ou du 1er rang de parpaing des lots ☐ ☐
- Respect des prescriptions du gestionnaire de voirie ☐ ☐
- Respect des prescriptions de GrDF pour l'enrobage des tubes ☐ ☐
- Lit de pose (10cm) et zone d'enrobage (10cm) en 0/6,3mm naturel (0/4mm en recyclé) ☐ ☐

Conformité de la pose du Polyéthylène

- Essai de résistance mécanique ☐ ☐
- Essai d'étanchéité ☐ ☐
- Nettoyage de la canalisation (Passage du piston) ☐ ☐
- Qualification des opérateurs ☐ ☐
- Respect des règles d'électrosoudage (extraction machine, cycle de soudage, température) ☐ ☐
- Obturation des pénétrations ☐ ☐
- Respect des conditions de stockage / aspect extérieur des tubes ☐ ☐
- Respect des efforts de tractions lors du déroulage ☐ ☐
- Respect des rayons de courbure ☐ ☐
- Respect des prescriptions de déroulage ☐ ☐
- Aspect visuel du PE ☐ ☐

Utilisation de matériel approvisionné par SERVAL ☐ ☐

Phase de réception

Complétude du dossier de réception

- Levé numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et cotes) et quelques points fixes ☐ ☐
- PV de compactage ☐ ☐
- Fiches techniques produits (FTP) des matériaux d'apport ☐ ☐
- PV d'essai mécanique et d'étanchéité ☐ ☐
- Eléments de traçabilité de tubes et des accessoires ☐ ☐
- Titres de qualification des opérateurs soudeurs ☐ ☐
- Certificats d'étalonnage des postes à souder ☐ ☐
- Fourniture de l'ensemble des paramètres de soudage des accessoires posés ☐ ☐
- Fourniture des photos des points singuliers ☐ ☐
- Liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant le gaz ☐ ☐
- Coordonnées des entreprises intervenues sur le réseau gaz, choisies par le lotisseur - aménageur ☐ ☐

Contrôles complémentaires effectués				
Date	Phase	Entr ou GrDF	Contrôle effectué	Résultat

C : Conforme
NC : Non Conforme

Date de signature de l'entreprise

Annexe 7

CONSTRUIRE AVEC LE GAZ NATUREL ET LES ENERGIES RENOUVELABLES POUR REPONDRE AUX ENJEUX DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Avec les solutions gaz naturel intégrer l'objectif « 3 x 20 » à votre zone d'aménagement :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%
- Intégrer une part d'énergies renouvelables de 20% dans la consommation finale
- Améliorer de 20% la performance énergétique

Votre interlocuteur GrDF vous conseille pour préparer votre future zone d'aménagement et accompagner les acquéreurs.

Comment concevoir vos bâtiments avec le gaz naturel ?

Assemblez les briques des principaux postes à traiter (isolation, chauffage et production d'eau chaude) pour atteindre le niveau de performance que vous vous êtes fixé.

Parmi les différentes configurations techniques possibles, vous choisirez celle qui correspond à vos objectifs prioritaires (investissement, économies, label ...) et au budget alloué à votre programme.

Avec le gaz naturel, l'atteinte des plus hauts niveaux de labels est possible sans bouleverser vos pratiques constructives.

Exemples de constructions de projets THPE et BBC avec les solutions gaz naturel

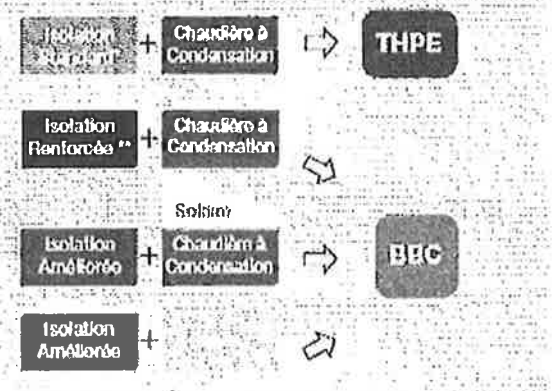

* bâti standard RT2005 en chauffage électrique
** bâti THPE en chauffage électrique

les solutions techniques gaz naturel conçues pour répondre à vos attentes

Notre gamme d'offres, baptisée INTEGRALE, est résolument tournée vers l'avenir et les économies d'énergie. C'est pourquoi, vous retrouverez de multiples solutions déjà prêtes pour franchir le cap réglementaire de l'après 2012.

Vous souhaitez en priorité dans le cadre de votre programme :

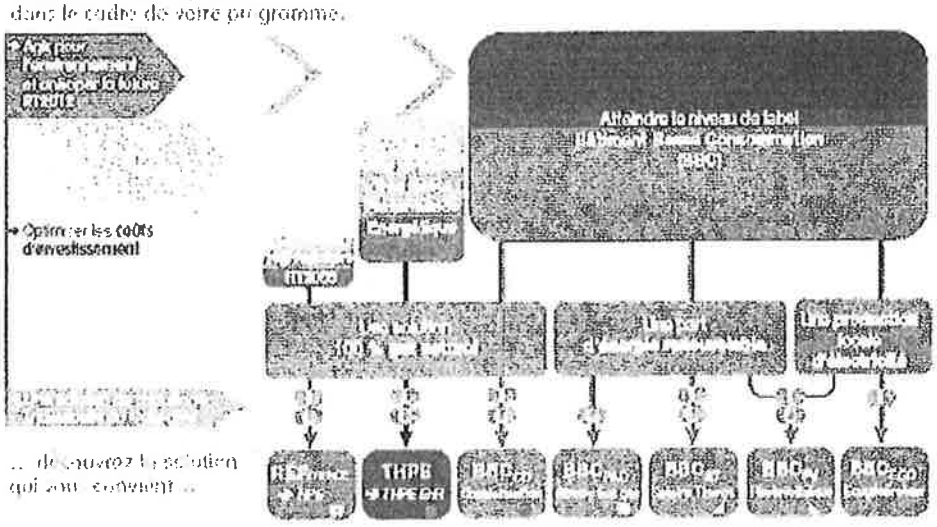

... découvrez la solution qui vous convient ...

Votre interlocuteur GrDF vous accompagne dans le choix des solutions adaptées à vos projets gaz naturel.

à votre disposition ?

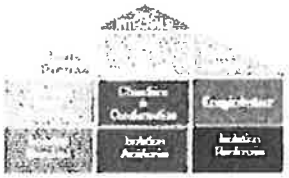

Les chaudières

Pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les chaudières gaz naturel sont disponibles sous des formes variées, adaptées à chaque configuration de logements (maisons individuelles et immeubles collectifs), en versions murales, au sol, eau chaude accumulée ou micro-accumulée)...

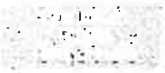

Avec un rendement supérieur à 90 % (PCI), **la chaudière basse température** s'adapte à tous les types de radiateurs et planchers à eau. Elle est raccordable en ventouse horizontale ou verticale ou encore en VMC-gaz.

Chaudière à Condensation

Pour une performance énergétique encore meilleure, la **chaudière à condensation** dispose d'un rendement très élevé (jusqu'à 109 % PCI). Elle s'accorde parfaitement avec des radiateurs chaleur douce ou des planchers chauffant, voire des diffuseurs d'air basse température.

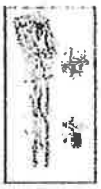

En immeuble collectif, les chaudières individuelles à condensation peuvent être raccordées à l'extérieur par ventouses ou sur **Conduit Collectif pour Chaudières Etanches (3CE)**. Les nouveaux conduits **3CEp** (fonctionnant en légère pression) présentent un diamètre réduit pour un gain de place significatif.

Les nouveaux générateurs

Ecogénérateur

Disponible début 2010 sur le marché français, l'**écogénérateur** est un nouvel équipement très performant qui assure non seulement la **production individuelle d'eau chaude et de chauffage** du logement, mais produit aussi **50 à 80 % de l'électricité** nécessaire à domicile ! En version murale ou au sol, il peut être raccordé sur plancher ou radiateur. Son rendement très élevé (> 105 % PCI) pour la production d'électricité et de chaleur permet une réduction de la facture énergétique annuelle globale (jusqu'à 15 %) par rapport à une chaudière à condensation associée à de l'électricité achetée sur le réseau. L'écogénérateur permet dans le même temps une réduction très sensible des émissions de CO_2.

La Pompe à Chaleur à absorption gaz naturel, capable d'assurer le chauffage et la production d'eau chaude collective pour les immeubles avec un rendement pouvant atteindre 170 % sur énergie primaire. Ces "PAC gaz", disponibles en versions **aérothermique** (PAC air/eau) et **géothermique** (eau/eau), intègrent **une part significative d'énergie renouvelable.**

Le coût à l'investissement de la configuration PAC gaz géothermique est particulièrement compétitif car, par rapport à des modèles électriques équivalents, elles nécessitent entre 2 et 3 fois moins de capteurs. La PAC gaz est également disponible en modèle réversible pour les besoins de rafraîchissement éventuels.

L'association du gaz naturel et des énergies renouvelables

Le gaz naturel et ses solutions de chauffage/eau chaude s'accordent particulièrement bien avec les énergies renouvelables telles que le solaire thermique ou photovoltaïque. Ces ensembles constituent des réponses pertinentes tant sur le plan de l'efficacité énergétique et environnementale que sur celui du confort procuré aux utilisateurs toute l'année.

Solaire Thermique

ECS solaire thermique (ST) : suivant la zone climatique et le type de construction, 1 à 4 m² de capteurs solaires thermiques par logement, associés à une chaudière individuelle (CESI, CESCI) ou collective (CESC) permettent d'économiser jusqu'à 50 % sur les consommations d'eau chaude sanitaire

CESI : Chauffe-eau Solaire Individuel (maison) ; CESC : Chauffe-eau Solaire Collectif ou CESCI (schéma ci-contre) : Chauffe-eau Solaire Collectif Individualisé (accolé par chaudières individuelles en immeuble).

Production d'électricité Photovoltaïque (PV) : suivant la zone climatique, 2 à 6 m² de capteurs solaires PV par logement sont suffisants pour atteindre une production électrique annuelle de 12 $kWh_{el}/m^2_{capteur}$ (label BBC-effinergie).
Pour bénéficier ces conditions très avantageuses de rachat de l'électricité par l'opérateur EDF-AOA (plus de 5 fois le prix du kWh électrique tarif bleu), l'installation photovoltaïque doit être **intégrée au bâti**. Le bénéficiaire de cette vente d'électricité peut être le **propriétaire** du logement, le **syndic** ou le **maître d'ouvrage** selon le montage contractuel choisi.
Une installation photovoltaïque est un choix environnemental et financier indépendant de la solution retenue pour le chauffage et l'ECS. Elle permet au bâtiment d'atteindre les plus hauts niveaux de performance énergétique.

et vos clients ou locataires

Le gaz naturel dispose d'atouts reconnus et valorisables auprès de vos clients

- Disponibilité et qualité de l'eau chaude sanitaire
- Confort du chauffage à eau chaude
- Economies sur les charges de chauffage/eau chaude
- Valorisation du bien à l'achat comme à la revente
- Evolutivité toujours possible vers les solutions plus performantes ou avec énergies renouvelables

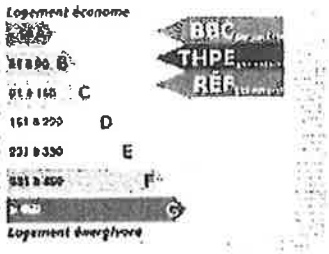

Vous trouverez toujours une solution gaz naturel INTEGRALE capable de répondre à vos objectifs prioritaires

RÉFgaz Optimisez vos coûts d'investissements avec une solution qui répond à la RT2005 en vigueur jusqu'au 31/12/2012

Les solutions RÉFgaz présentent un différentiel de départ sur l'investissement* de 10 à 20 € HT/m² en moyenne par rapport à une solution Effet Joule de référence, soit **environ 1 % de surcoût à la construction**. En contrepartie, avec une facture annuelle** comprise en moyenne, entre 4 et 7 € TTC/m² suivant les zones climatiques et le type de bâtiment, elles permettent de générer **jusqu'à 40 % d'économies annuelles** sur les charges de chauffage/eau chaude.

• Une chaudière basse température dans un bâti standard permet facilement l'atteinte du niveau RÉF.

THPE Réduisez les charges énergétiques et valorisez votre programme avec une solution de niveau Très Haute Performance Energétique basée sur les pratiques actuelles

Au niveau THPE, les solution gaz naturel sont compétitives dès l'investissement*. A peine plus élevé (+ 10 € /m²) que les solutions RÉFgaz, leur coût d'investissement global est équivalent voire inférieur à celui d'une solution Effet Joule au niveau THPE. Les solutions THPEgaz permettent en outre de réaliser **jusqu'à 20 % d'économies annuelles** supplémentaires par rapport à l'offre RÉFgaz.

• Une chaudière à condensation dans un bâti standard permet l'atteinte du niveau THPE ou THPE EnR si elle est associée à des panneaux solaires.

BBC Accédez au niveau Bâtiment Basse Consommation... et préparez l'après 2012 avec des solutions gaz naturel et EnR performantes, compétitives et diversifiées

Au niveau BBC, les solutions gaz naturel sont plus avantageuses dès l'investissement*. Le différentiel pour atteindre "BBC" à partir d'une solution **RÉFgaz** est limité : 40 à 70 € HT/m² en moyenne (avant subventions et crédits d'impôts éventuels) suivant le type de solution, avec ou sans énergies renouvelables, **soit un surcoût de 3 à 6 % sur le coût global de construction... et une réduction de près de 50 % de la facture annuelle** et des émissions de gaz à effet de serre. Dans certains cas, en particulier dans les régions du sud de la France, le bénéfice lié de l'électricité d'origine photovoltaïque revendue au réseau (au tarif très avantageux en vigueur au 01/01/2009) peut effacer la facture gaz naturel de chauffage/eau chaude (offre BBCgaz).

• A partir d'un bâti à isolation renforcée et d'une ventilation double flux [illegible] la mise en œuvre d'un chauffage gaz naturel condensation vous permet dans de nombreux cas d'atteindre le niveau BBC. Avec les nouveaux équipements [illegible] des énergies renouvelables [illegible] un effort modéré pour atteindre ce niveau.

• En préfigurant l'habitat neuf des années 2012-2020, votre bâtiment BBC restera durablement moderne... et évolutif vers le BEPOS [illegible]

* Coût d'investissement intégrant les postes chauffage, ECS, VMC et isolation (parois opaques et vitrées).
** Facture énergétique annuelle en moyenne pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, avec quelques hypothèses [illegible]

PARLEZ-EN A VOTRE BUREAU D'ETUDES
qui saura évaluer et chiffrer avec vous plus précisément les différentes solutions

Annexe 8

CANEVAS TECHNIQUE

Conditions maximales de remboursement par le Distributeur Gaz réseau Distribution France des travaux de pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone et des Branchements associés réalisés par l'AMENAGEUR

Articles	Montant du paiement en € HT	unité Référence
Réseau		
Pose des tubes PE + accessoires de réseau		
de calibre 63/110	6,5 €	Mètre linéaire
de calibre 125	7 €	Mètre linéaire
Pose des tubes Acier + accessoires de réseau	Au cas par cas	Mètre linéaire
Branchement		
Pose des tubes et prises	102 €	unité
Coffrets		
Pose des socles et coffrets	154 €	unité (coffret)